

TEST

SASU au Capital de 100,000€
TVA : FR47841639362 - APE : 7820Z
01 88 24 35 00 - equipe@staffmatch.com
Siège social :
2-6 rue Lafontaine - 93400 Saint-Ouen
Siret : 841 639 362 00034 RCS de Bobigny
Etablissement employeur :
39 quai de la Fosse - 44000 Nantes
Siret : 841 639 362 00026 RCS de Nantes
Urssaf : 52700000253371173
Atradius (garantie financière) :
44 avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois-Perret

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Contrat 1921 Initial Semaine 29.2023

COLLABORATEUR

DOE TOTO JOHN

MONTEVRAIN 77
APPARTEMENT B
77144 CHALIFERT

ENTREPRISE

HOTEL STAFFMATCH

105 rue Lauriston
75016 PARIS 16

N° de Matricule 1
Né(e) le 11/05/1995 à MONTEVRAIN France
Nationalité Française
N° Séc. Soc. 1950502691368/25
Qualification Identifiant non reconnu (Cadre)
Pcs 1642
Titre professionnel C.Séjour:eqwe 15/09/2021
DPAE 527 Loire Atlantique Nantes

N° Client 00002
Siret
Naf
Effectif -20 salariés
DuréeColl :
Contact M. Bapt Ca Tourne Mal
Lieu Mission 105 Rue Lauriston
75116 PARIS

MOTIF ET JUSTIFICATION DU RECOURS

Motif Test reason placeholder
Justification Remplacement partiel de : Qualification : Barman un vrai métier de passion et de boissons en tout genre comme la bière picon en 3 litres avec supplément citron (non cadre) Pour : Justification placeholder

DUREE DE LA MISSION

Dates 20/07/2023 au 20/07/2023 inclus *
Souplesse 20/07/2023 au 24/07/2023 à terme précis
Durée hebdo 9,00 Hrs
Période d'essai 0 JT
Horaires 08h00-18h00 -
Per.non trav : Pause de 60m non rémunérée
Retraite / Prév. AG2R Réunica - 154 rue Anatole France
92599 Levallois-Perret

* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31.

SALAIRE DE REFERENCE (salaire de base, primes et accessoires)

Salaire de référence brut 12,0000 Eur/Hr

Facteurs pénibilité (art. L.4161-1 et R.4161-5 CT): Non
Equipements de sécurité : .
Référence de commande : EE

CARACTERISTIQUES ET RISQUES PROFESSIONNELS DU POSTE

Caractéristiques du poste A courier is a person or company that delivers messages, packages, and mail.
Risques professionnels Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Autres

FACTURATION

Dans le cas où l'accès aux équipements collectifs est assuré (art.L.1251-24), les frais correspondants sont prls en charge par l'entreprise utilisatrice qui, le cas échéant, remboursera au comité d'entreprise. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite, sous réserve des interdictions fixées à l'article L.1251-36 du code du travail. Les informations concernant le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail sont données sous la responsabilité de l'utilisateur, seul habilité à les justifier. Les jours fériés dans l'entreprise utilisatrice sont dus aux salariés temporaires dans les mêmes conditions que les salariés permanents, à l'exclusion de toute condition d'ancienneté. L'utilisateur soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestation au dos, partie intégrante du présent contrat, et les accepter, notamment en ce qui concerne le paragraphe 1.

Taux horaire facturé HT 108,0000 Eur/Hr
Majoration 50% 9,0000 Eur
Majoration jour férié 100% 108,0000 Eur
Prime 0,4200 Eur
Mode de règlement : Virement Fin de mois
Médecine du travail : SSTRN - 2 rue Linné 44185 Nantes

L'Entreprise de Travail Temporaire

Le 26/06/2023

L'Entreprise utilisatrice

TEST

SASU au Capital de 100,000€
 TVA : FR47841639362 - APE : 7820Z
 01 88 24 35 00 - equipe@staffmatch.com
 Siège social :
 2-6 rue Lafontaine - 93400 Saint-Ouen
 Siret : 841 639 362 00034 RCS de Bobigny
 Etablissement employeur :
 39 quai de la Fosse - 44000 Nantes
 Siret : 841 639 362 00026 RCS de Nantes
 Urssaf : 52700000253371173
 Atradius (garantie financière) :
 44 avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois-Perret

CONTRAT DE MISSION TEMPORAIRE

Contrat 1921 Initial Semaine 29.2023

ENTREPRISE

COLLABORATEUR

HOTEL STAFFMATCH

105 rue Lauriston
 75016 PARIS 16

DOE TOTO JOHN

MONTEVRAIN 77
 APPARTEMENT B
 77144 CHALIFERT

N° Client 00002
 Siret
 Naf
 Effectif -20 salariés
 DuréeColl :
 Contact M. Bapt Ca Tourne Mal
 Lieu Mission 105 Rue Lauriston
 75116 PARIS

N° de Matricule 1
 Né(e) le 11/05/1995 à MONTEVRAIN France
 Nationalité Française
 N° Séc. Soc. 1950502691368/25
 Qualification Identifiant non reconnu (Cadre)
 Pcs 1642
 Titre professionnel C.Séjour: eqwe 15/09/2021
 DPAE 527 Loire Atlantique Nantes

MOTIF ET JUSTIFICATION DU RECOURS

Motif Test reason placeholder
 Justification Remplacement partiel de : Qualification : Barman un vrai métier de passion et de boissons en tout genre comme la bière picon en 3 litres avec supplément citron (non cadre) Pour : Justification placeholder

DUREE DE LA MISSION

Dates 20/07/2023 au 20/07/2023 inclus *
 Souplesse 20/07/2023 au 24/07/2023 à terme précis
 Durée hebdo 9,00 Hrs
 Période d'essai 0 JT
 Horaires 08h00-18h00 -
 Per.non trav : Pause de 60m non rémunérée
 Retraite / Prév. AG2R Réunica - 154 rue Anatole France
 92599 Levallois-Perret

* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31.

SALAIRE DE REFERENCE (salaire de base, primes et accessoires)

Salaire de référence brut 12,0000 Eur/Hr

Facteurs pénibilité: Non
 Equipements de sécurité : .

CARACTERISTIQUES ET RISQUES PROFESSIONNELS DU POSTE

Caractéristiques du poste A courier is a person or company that delivers messages, packages, and mail.
 Risques professionnels Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
 Autres

PAIE

Taux horaire payé brut 12,0000 Eur/Hr
 Majoration 50% 6,0000 Eur
 Majoration jour férié 100% 12,0000 Eur
 Prime 0,4200 Eur

Mode de règlement : Virement le 10 du mois suivant
 Médecine du travail :

Au cas où la mission s'effectue hors du territoire métropolitain, le rapatriement du salarié est à la charge de l'ETT, à l'exception du cas où le salarié rompt volontairement sa mission avant le terme prévu du contrat. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite sous réserve des interdictions fixées à l'article L.1251-36 du code du travail. Les informations concernant le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail, sont données sous la responsabilité de l'utilisateur, seul habilité à les justifier. Il peut donc vous être délivré, à votre demande et en fin de mission une attestation Pole Emploi. IFM : 10% dans les conditions prévues au verso du contrat de mission. CP : 10% étant précisé que 90% des congés payés seront pris au cours de la mission sauf renonciation expresse du salarié au jour de la signature du contrat de mission.

L'Entreprise de Travail Temporaire

Le 26/06/2023

Le Collaborateur